



édito

L'avenir des années «collège» dans les quartiers sensibles !

Certains élus se posent encore le problème de savoir pourquoi l'École est actuellement si peu performante dans les zones dites sensibles. Et de chercher des explications dans l'environnement, le milieu social... Mais l'École, publique comme privée sous contrat avec l'État, est malheureusement de moins en moins performante sur l'ensemble du territoire, défavorisé ou pas ; les enquêtes internationales, dont PISA, le montrent clairement !

Pourquoi, en consacrant plus d'argent pour notre enseignement que la moyenne mondiale des pays comparables au nôtre, obtenons-nous de si mauvais résultats ? Avons-nous, en France, plus de quartiers sensibles que les autres pays, plus de personnes défavorisées qu'ailleurs ? Alors ?

En matière d'enseignement il existe deux paramètres essentiels à prendre en considération : les élèves et le système éducatif. Comme, à priori, les jeunes français ont peu de chances d'être globalement moins intelligents que ceux du reste du monde, il serait sans doute souhaitable de se pencher sur le système éducatif qui leur est imposé. Et ce, indépendamment de la zone sensible ou non où ils habitent.

Alors, arrêtons de faire de la basse démagogie en cherchant de pseudo-explications sociales à la faillite de notre système éducatif. La « vérité est ailleurs ».

Evelyne CIMA

Positions - Actions

Jurisprudence

-Le SYNEP CFE-CGC gagne

PSAEE (IDCC 2408)

-Négociations salariales
(qui dit moins ?)

Enseignement sous contrat

-Manifestation à Angers
-Exigence du CLES2...
-Réforme : Accompagnement
Personnalisé

Informations

PSAEE

-Dénonciation (IDCC 2408)

Hors contrat (IDCC2691)

-Interprétations
-Grilles salariales

Enseignement sous contrat

-RAEP dans les concours
-Être remplaçant

Syndicat National de l'Enseignement Privé

63, rue du Rocher 75008 Paris - Tél. 01 55 30 13 19 - Fax 01 55 30 13 20

Courriel : synep@cfecgc.fr Site Internet : www.synep.org

Directeur de la publication : Evelyne CIMA - Maquette : Raymond CIMA

Imprimé par nos soins à 1000 exemplaires. Dépôt légal à parution



SYNEP

Jurisprudence

Le SYNEP CFE CGC a gagné devant la Cour de Cassation

Le SYNEP CFE-CGC a désigné Mme X Déléguée Syndicale SYNEP CFE-CGC au sein de son établissement d'enseignement privé.

Le Tribunal d'Instance a annulé cette désignation.

Le SYNEP CFE-CGC fait appel de la décision et gagne devant la Cour de Cassation, faisant jurisprudence aux motifs :

«... que pour annuler ces désignations, le tribunal [d'Instance] retient que si le syndicat produit une liste des salariés de l'entreprise, dont il n'est pas contesté qu'elle a été communiquée à l'employeur, ainsi que des pièces établissant l'existence de quatre adhérents à jour de cotisations, il s'oppose à la communication de ces dernières pièces à l'employeur sans pour autant justifier d'un risque de représailles ;

« Attendu cependant que l'adhésion du salarié à un syndicat relève de sa vie personnelle et ne peut être divulguée sans son accord ; qu'à défaut d'un tel accord, le syndicat qui entend créer ou démontrer l'existence d'une section syndicale dans une entreprise, alors que sa présence y est contestée ne peut produire ou être contraint de produire une liste nominative de ses adhérents ; qu'en cas de contestation sur l'existence d'une section syndicale, le syndicat doit apporter les éléments de preuve utiles à établir la présence d'au moins deux adhérents dans l'entreprise, dans le respect du contradictoire, à l'exclusion des éléments susceptibles de permettre l'identification des adhérents du syndicat, dont seul le juge peut prendre connaissance ; Qu'il s'ensuit qu'en statuant comme il a fait, le tribunal [d'Instance] a violé les textes susvisés ;
PAR CES MOTIFS : CASSE ET ANNULE, dans toutes ses dispositions, le jugement rendu par le tribunal d'Instance...»

Pourvoi n°10-60138 du 1/12/2010.

Alain GOUHIER

Nous n'avons pas à communiquer la liste de nos adhérents à un employeur !

Le TI annule notre désignation de Déléguée Syndicale au motif que, bien qu'ayant communiqué la liste de nos adhérents au Juge, nous avons refusé de communiquer cette même liste à l'employeur.

La Cour de Cassation nous donne raison !





Manifestation à Angers

Le 16 avril le SYNEP CFE-CGC s'est mobilisé à Angers pour se joindre à la manifestation protestant contre les suppressions de poste dans l'enseignement privé... et public : 12 en primaire, 40 dans le secondaire et 2 dans l'agricole, alors que les indicateurs annoncent plus 309 élèves.



Dans le Maine et Loire, l'enseignement privé subit depuis 5 ans une perte cumulée de 121 postes pour une progression de 1000 élèves. C'est inacceptable et ingérable !

La mobilisation a peut-être pesé sur les négociations en cours car quelques postes ont été récupérés lors de la négociation avec Matignon.

Bruno DEUTSCH



Devant la préfecture, prise de parole de Bruno Deutsch (3ème à droite)

Avenant n°11 à la CCN de l'Enseignement Privé Hors Contrat (IDCC 2691)

Cet avenant donne les nouvelles grilles de rémunérations minimales avec pour date d'application leur date d'extension et au plus tôt le 1er septembre 2011.

Elles correspondent à une augmentation de 2%.

Vous trouverez l'avenant sur notre site www.synep.org

Elections professionnelles – Représentativité

100% des voix au 1er tour des élections de DP pour le SYNEP CFE-CGC aux :

- Collège SAINTE MARIE (ROUEN)
- LPP Jules RICHARD (PARIS)



Être remplaçant et connaître ses droits

Que vous soyez remplaçant d'un maître temporairement absent ou nommé sur un poste vacant, dans l'enseignement privé sous contrat avec l'État, vous avez des droits, notamment concernant :

- **l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves** (part fixe), qui sera proratisée en fonction de la quotité et de la durée d'enseignement assuré dans le second degré.

- **le supplément familial de traitement.** Cette prestation peut être versée à la demande expresse du maître, s'il a des enfants et si son conjoint ne la perçoit pas lui-même.

- les congés maladie

Après 4 mois de services : vous pouvez bénéficier d'un mois de congé maladie à plein traitement et 1 mois à demi traitement

Après 2 ans de services : vous pouvez bénéficier de 2 mois de congé maladie à plein traitement et 2 mois à demi traitement

Après 3 ans de services : vous pouvez bénéficier 3 mois de congé maladie à plein traitement et 3 mois à demi traitement

- **les autres congés** : après six mois de services, vous pouvez bénéficier d'un congé rémunéré de maternité, de paternité ou d'adoption.

- **les indemnités vacances.** La rémunération est calculée au prorata des quotités travaillées.

Pour les petites vacances :

- Pour une durée d'enseignement d'au moins 4 semaines entre deux périodes de vacances : toute la période des vacances vous est rémunérée

- Pour une durée d'enseignement de 1, 2, 3 semaines entre deux périodes de vacances : la période des vacances vous est rémunérée dans la proportion de 1/4, 1/2, 3/4

Pour les grandes vacances :

- Pour une durée d'enseignement entre 16 jours et 39 jours durant l'année scolaire, vous serez rémunéré 2,5 jours

- Pour une durée d'enseignement d'au moins 40 jours durant l'année scolaire : vous serez rémunéré au quart du total du nombre de jours rémunérés.

Enseignants du privé sous contrat, le SYNEP CFE-CGC vous conseille vivement de vous inscrire aux différents concours afin de remédier à votre précarité d'emploi.

Malheureusement votre situation est précaire, et le remplacement a une fin ! Pour toucher l'allocation chômage, n'oubliez pas de vous inscrire au plus vite à Pôle Emploi, (Coordonnées téléphoniques 3949 pour tous les départements) car l'indemnisation ne commencera que 7 jours après votre inscription.

Demandez votre dossier d'allocation chômage et l'attestation de votre employeur auprès de votre rectorat.

Evelyne CIMA



Question : *Quel est le statut des tâches répertoriées dans la saisine et confirmées par des documents édités par la direction de l'École (à savoir : coordination d'intervenants extérieurs à l'école, tissuthèque, préparation d'outils pédagogiques utilisés dans l'école, aide aux éditions, croquis d'examens, tests pour prospects préparation des jurys, sponsoring, relais concours , préparation portes ouvertes : document RH du 12/4/2010) que les enseignants de l'École doivent effectuer dans la limite de 3 heures hebdomadaires au titre des activités induites telles que prévues à l'article 4.4.1 de la CCNHC.*

Réponse de la CPNIC : Le temps de travail des personnels enseignants est défini à l'article 4.4 de la Convention collective. Les heures d'activité de cours (AC) induisent des tâches directement liées à l'activité normale d'un enseignant et sont listées de façon exhaustive (numérotées de 1 à 12) «excluant les autres tâches notamment les activités périscolaires» qui sont

définies «à titre indicatif» pour chaque niveau d'enseignement. Pour l'enseignement technique supérieur, on trouve cette référence à l'article 4.4.6.b.

Cet article précise que ces tâches « peuvent être proposées dans la limite de 4 heures hebdomadaires ou 128 heures par année scolaire », qu'« elles seront rémunérées au taux de 50% du taux horaire tel que défini à l'article 7.6, majorées s'il s'agit d'heures supplémentaires »(...)que « ces heures sont effectuées sur la base du volontariat ».

La CPNIC a estimé que les tâches décrites dans les documents fournis et citées ci-dessus ne relevaient pas des heures induites découlant normalement des heures d'activité de cours et que si elles n'étaient pas prévues au contrat de travail de l'enseignant ni dans un accord d'entreprise elles devaient être rémunérées en sus. Ces tâches dites «périscolaires» doivent normalement figurer dans un avenant au contrat de travail de l'enseignant qui les a acceptées avec mention de leur nombre et de leur rémunération.

Question : *Quel est le statut des réunions de travail pédagogique appelées «Faculty meetings» non prévues par l'article 4.4.1.4 des activités induites ?*

Réponse de la CPNIC : Au titre des activités induites, les réunions pédagogiques sont limitées conventionnellement à 4 réunions par année scolaire. Toute autre

réunion de ce type n'entre pas dans le cadre des activités induites et donne lieu à rémunération supplémentaire.

Les modalités de celle-ci peuvent s'inscrire dans un accord d'entreprise et/ou dans le contrat de travail lui-même.

Pour les négociateurs, la liste des activités induites est exhaustive.



En 2010, deux décrets ont rendu obligatoire la présentation de deux certificats de compétences pour valider les CAPES. Nous avons publié un court article, dans le bulletin 135, par lequel nous nous étonnons du fait que certain(e)s candidat(e)s soient dispensés de cette présentation, non du fait de compétences au moins équivalentes (une licence d'anglais par exemple pour le CLES2), mais du simple fait d'être sportif de haut niveau ou d'avoir élevé trois enfants... ce qui, outre le fait d'introduire une très injuste inégalité des chances démontre, sans conteste, que ces certificats ne sont pas du tout indispensables puisque l'on peut en dispenser Untel ou Unetelle sans compétence équivalente établie. On aurait pu comprendre que ces certificats puissent être un complément facultatif, un atout, une qualification supplémentaire... bref, quelque chose qui soit une bonification (points au concours, avantage à l'avancement, points de rémunération...), mais dans les circonstances présentes, on n'y voit qu'une démarche démotivante supplémentaire, une exigence qui ne se justifie par rien de tangible si ce n'est la poudre aux yeux d'une prétendue qualification supérieure, et une pénalisation des candidats déjà durement sélectionnés... Mais pour bien mesurer l'étendue de l'aberration, nous transcrivons ici ce que recouvre un CLES2...

- Comprendre le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un contexte complexe y compris dans une discussion technique dans sa spécialité
- Communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance tel qu'une conversation avec un locuteur natif ne comporte de tension ni pour l'un, ni pour l'autre.
- S'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets, émettre un avis sur un sujet d'actualité et exposer les avantages et inconvénients de différentes possibilités...

Pour information, les organismes délivrant ce genre de certificats précisent que ce qui précède est d'un niveau de pratique linguistique... BAC + 2

Maintenant, posons la question : en quoi un enseignant exerçant en France, donc dans la langue Française de la République a-t-il besoin de ce niveau de pratique, s'il n'est pas professeur de langue(s), ou s'il n'envisage pas d'aller enseigner dans un pays où l'on parle officiellement la langue étrangère concernée par son CLES2 ?

*CLES2 et C2i2e :
une exigence qui
ne se justifie par
rien de tangible si
ce n'est la poudre
aux yeux d'une pré-
tendue qualification
supérieure, et une
pénalisation des
candidats déjà du-
rement sélectionnés*



En quoi tout cela va-t-il améliorer en quoi que ce soit sa pédagogie et sa compétence dans la discipline qu'il enseigne ?
Demain, demandera-t-on aux Capésiens en Langues de présenter un certificat de compétences supérieures en maths ou en chimie pour valider leur concours chèrement payé ?
Bien d'autres problèmes sont liés à ces décrets et leur application, et un très sérieux moratoire sine die est actuellement accessible : pétition@moratoirecles2i.org
A défaut de le signer, nous vous encourageons au moins à en prendre connaissance.

A vous de juger de la pertinence... 5 années d'études supérieures + concours d'accès difficile + CLES2 + C2e2i... pour enseigner en 6ème ?

Le calcul est plus pervers : dissuasion, et accès de plus en plus tardif au métier (c'est à dire retraite plus tardive, payée plus tard et moins longtemps). On devrait mettre tout de suite 8 ans d'études + 2 tentatives au concours, on travaille à 28 ans, on est retraité à 70 ans au mieux... au lieu des 60 naguère !) C.Q.F.D.

Christian RILHAC



Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) Concours internes enseignants sous contrat

Une épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) est introduite dans les épreuves de concours internes dès la session 2011: CAPES, CAPET et CAPLP. Les inscriptions se dérouleront du jeudi 15 septembre 2011, à partir de 12 heures, au jeudi 27 octobre 2011 avant 17 heures. Cette nouvelle épreuve, qui existe aujourd'hui pour d'autres concours d'encadrement ou administratifs, permettra aux enseignants de valoriser leur expérience et leur compétence professionnelles (acquises lors des 3 ans au cours des 6 années d'exercice de leurs fonctions) et devrait augmenter les chances de réussite des contractuels, qui n'est actuellement que de 10%.

Cette épreuve se composera de la remise d'un dossier composé d'une partie sur les responsabilités confiées au candidat et d'une autre dans laquelle il développera l'expérience qui lui paraît la plus significative dans sa contribution au fonctionnement de l'établissement scolaire, à sa collaboration avec les personnels enseignants et les autres personnels et à l'action éducative.

Le SYNEP se félicite d'une évolution des concours internes mais reste très inquiet par la forme de cette nouvelle admissibilité. En effet, comment être sur que le dossier remis par le candidat soit le fruit de sa propre expérience ?

Chantal NOISSETTE



**Attention ! Les inscriptions
pour le troisième concours sont ouvertes
jusqu'au 12 juillet 2011 17H**



Réforme des lycées -Accompagnement personnalisé (AP) Une adhérente nous fait part d'une application réussie dans son établissement

La visite de notre ministre de l'EN au Lycée Saint-Nicolas à Paris, fin de l'année 2010, a amené notre équipe pédagogique à exposer la mise en place de la réforme des lycées en seconde cette année :

Le choix des enseignements d'exploration a été dicté par la structure de notre lycée : série S SI, séries STI, séries STG donc une branche scientifique et industrielle et une branche tertiaire, (pas de ES ni de L).

En plus du module d'économie obligatoire, celui de Sciences de l'Ingénieur a été maintenu.

Notre inquiétude était sur la non-intégration de la notation des enseignements d'exploration dans le bulletin, certains élèves, travaillant le plus souvent dans le but « d'avoir de bonnes notes ». Nous avons opté pour un système d'évaluation, reporté sur les bulletins trimestriels sous forme d'appréciation et non de notes, avec toute liberté pour le professeur de donner parfois à l'élève une note lui donnant la possibilité de juger de ses compétences en la matière sous une forme qui lui est familière : la note sur 20 !

La mise en place de l'accompagnement personnalisé

Le cours de 1h est transformé en cours de 45 min effectives (compte tenu du temps pour trouver sa salle, son prof, etc. ...). Chaque professeur effectue donc en temps normal deux séances de 3/4h, remplacées parfois par des réunions d'harmonisation et d'organisation.

Les réunions d'AP réunissent 10 professeurs, les Professeurs Principaux, la CPE et la Directrice. On y échange les expériences et les pratiques, on mutualise les documents (classeur en Salle des Profs.). On décide de l'objectif des séances à venir.

Les créneaux choisis ne sont ni en début ni en fin de journée. Mais il faut réquisitionner sur ces heures tous les surveillants du site. Ces séances ont commencé par de la méthodologie générale (septembre-mi octobre) Et cela a été une expérience forte. Mais tous ont accepté de « se jeter à l'eau » ! Puis, jusqu'à fin novembre, du soutien spécifique, de la recherche documentaire, un module de rédaction interdisciplinaire avec des groupes imposés.

Cette réforme, avec l'accompagnement personnalisé, n'est pas vécue de la même manière dans tous les établissements.

*Consultez notre site
www.synep.org*

*N'hésitez pas à nous faire partager votre expérience en nous écrivant à
synep@cfecgc.fr*

Nadia DALY

Pour les séances entre Noël et les congés de février ce sont les élèves qui ont choisi parmi 10 « menus ». Les propositions sont par exemple « Initiation à un modèleur 3D », « Savoir utiliser Excel », « Prendre de l'avance pour les EAF »,...

Les élèves de seconde disposent d'un « livret de suivi » où ils indiquent toutes leurs séances d'AP.



La réflexion sur la réforme ne s'est pas limitée à l'accompagnement.

La répartition hebdomadaire ayant découlé des réflexions lors des réunions, la répartition annuelle a été maintenue en l'état.

Nous avons maintenu les DST hebdomadaires de 2h mais abandonné les examens-sanctions trimestriels au profit d'une évaluation des compétences comme au collège. Un examen final est encore programmé pour fin mai.

Quel est le vécu des enseignants ?

Pour se préparer, certains enseignants ont fait un stage externe de trois jours, sur les méthodes d'AP et tous ont suivi un stage interne organisé sur les nouveaux types d'élèves au lycée.

La difficulté d'avoir en AP des élèves qui ne sont pas les nôtres en cours a vite disparu.

Nous regrettons aussi l'implication insuffisante des professeurs qui ne sont ni dans l'AP ni Professeurs Principaux, qu'il va nous falloir inviter de temps en temps à nos réunions.

Et l'avenir ? Nos expérimentations sont à poursuivre et à améliorer notamment sur l'AP, et vont être utiles lors de la mise en place de la réforme en 1ère et en Terminale.

Certains types d'élèves qui réussissent actuellement de très belles études, en passant par STI, auront du mal à s'adapter au STI2D, plus théorique, moins pratique, et peut-être trop ambitieux.

De plus la mise en place de cette réforme, qui va se poursuivre notamment en BTS et en STG, pose aussi le problème important de la formation des professeurs d'enseignement technique, voire pour certains de leur reconversion. Que vont-ils devenir ?

Danielle TREMOUREUX-DUBARRY

Elections professionnelles – Représentativité

St Jean HULST (VERSAILLES). Le SYNEP CFE-CGC maintient sa représentativité avec plus de 50% des voix au 1er tour des élections du CE, tous collèges confondus.



PSAEE

Dénonciation partielle de la Convention Collective des Personnels des Services Administratifs Économiques et Éducatifs des établissements d'enseignement privés (IDCC 2408)

Après la mise en place de l'avenant du 10 novembre 2010 sur les reclassifications, une 2ème phase de négociations devait s'engager portant sur les avantages conventionnels et le temps de travail.

Les difficultés apparues, avec le traitement de "l'indemnité différentielle" et l'absence de véritable dialogue social sur cette question, ont conduit les organisations syndicales à en faire un préalable à toute poursuite des négociations.

Le Collège Employeur souhaitant lier cette question à la poursuite des négociations a demandé à chaque organisation de se prononcer clairement pour la reprise de celles-ci, indiquant que la question de l'indemnité différentielle serait traitée prioritairement.

Seuls le SYNEP CFE CGC et le SPELC se sont déclarés prêts à reprendre les négociations. Face à cette situation le Collège Employeur a décidé de dénoncer partiellement la convention collective, afin « d'assurer la cohérence entre les classifications et les rémunérations d'une part, et le reste de la convention Collective qui fait référence à des catégories qui n'existent plus d'autre part, ».

Conséquence : durant 18 mois l'actuelle convention collective reste applicable. Durant de ce délai les négociations devront aboutir à de nouveaux accords ou à une nouvelle convention.

Et continuez à nous faire part des difficultés que vous rencontrez dans l'application des reclassifications !

Alain BELLEUVRE

Elections professionnelles – Représentativité

SAINT PIERRE (LILLE). Le SYNEP CFE-CGC remporte 8 sièges sur 10 pour les titulaires cadres de la DUP. Dans ce contexte largement favorable il a présenté aussi une liste non cadre qui a obtenu 29% des voix. Le SYNEP CFE-CGC établit sa représentativité avec 50.5% des voix au 1er tour des élections du CE, tous collèges confondus. Notre délégué syndical Pierre-Yves LEROY a bien entendu été maintenu dans son mandat.

PSAEE

Aux Personnels des Services Administratifs Économiques
et Éducatifs des établissements d'enseignement privés
(IDCC2408)



NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE 2011 : QUI DIT MOINS ???

Au cours de 2 séances à une semaine d'intervalle menées au pas de charge, le Collège Employeur sur fond de quasi-chantage et d'improvisation, a ficelé la négociation annuelle sur les salaires.

Le SYNEP CFE-CGC demandait au minimum le rattrapage de l'augmentation du coût de la vie soit 2,1% ainsi qu'une négociation pour corriger certains aspects défavorables et donc injustes de la nouvelle grille de classification ; le collège employeur a pris bonne note de nos demandes mais a refusé, faute de mandat, la discussion d'autres points que celui de la valeur du point PSAEE, les renvoyant aux négociations de révision de la convention collective.

Arguant d'une augmentation liée aux reclassifications se situant entre 5 et 8% selon leurs statistiques, de l'effet mécanique de l'ancienneté, de la prise en compte de la formation et de l'implication professionnelle, le collège employeur a maintenu sa proposition d'augmentation à 1% sous réserve de l'accord des organisations syndicales de salariés.

Face à cette proposition sous condition et au refus de poursuivre la négociation, le SYNEP CFE CGC, jugeant la proposition d'augmentation de la valeur du point insuffisante et ne voulant pas cautionner un dialogue social au rabais, a décidé de ne pas signer. 4 autres organisations ont également dit non, la dernière réservant sa réponse.



Aux dernières nouvelles, une décision unilatérale du collège employeur fixe à 0,9% l'augmentation de la valeur du point à compter du 1 septembre 2011, soit à 16,71€. Le compte n'y est pas : on donne d'une main, on reprend de l'autre.

Nous invitons donc nos représentants à demander l'ouverture de négociations annuelles au niveau de chaque établissement et à exiger au minimum la différence car tout le monde n'a pas bénéficié des effets "positifs" de la reclassification, loin s'en faut !

Alain BELLEUVRE

Nouvelles sections syndicales à :

CERFAL (PARIS) dont la représentante est Elise ALIPOUR

FENELON STE MARIE (PARIS) dont la représentante est France MERLINI



Adhésion - Réadhésion - Abonnement - 2011

M, Mme, Mlle : Prénom :

Adresse personnelle :

.....

Tél. : Tél. portable :

Courriel :

Etablissement scolaire (sous contrat / hors contrat) :

.....

Emploi(s) :

en Ecole - Collège - LEG - LET - LEP - Agricole - Supérieur - autre :

- *ADHÈRE au SYNEP (avec abonnement à Synep-Express gratuit) pour 2011

(66% de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt)

- *M'abonne seulement à Synep-Express (10 € pour 1an) fiscalement non déductible

- *Règle en 1, 2, 3 ou 4 chèques

* (rayer les mentions inutiles)

Ces informations sont réservées au SYNEP et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège :

SYNEP CFE-CGC

63 rue du Rocher

75008 PARIS

Tél. 01 55 30 13 19

Fax. 01 55 30 13 20

synep@cfecgc.fr

A...

le...

Signature

Montant
de la cotisation

Barème des cotisations 2011

En dessous de 762 €	60,00 €	De 1371 à 1446 €	115,00 €
		De 1447 à 1552 €	121,00 €
De 762 à 838 €	67,00 €	De 1553 à 1598 €	127,00 €
		De 1599 à 1674 €	133,00 €
De 839 à 914 €	73,00 €	De 1675 à 1750 €	140,00 €
		De 1751 à 1826 €	146,00 €
De 915 à 990 €	79,00 €	De 1827 à 1902 €	152,00 €
		De 1903 à 1978 €	159,00 €
De 991 à 1066 €	85,00 €	De 1979 à 2054 €	167,00 €
		De 2055 à 2130 €	175,00 €
De 1067 à 1142 €	91,00 €	De 2131 à 2206 €	182,00 €
		De 1143 à 1218 €	97,00 €
De 1219 à 1294 €	103,00 €	De 2207 à 2282 €	190,00 €
		Au delà de 2.282 € net par mois,	
De 1295 à 1370 €	109,00 €	aux 190 € ajouter 8 € par tranche de 76 €	